

Tableaux récapitulatifs des contre-indications aux activités fédérales de loisir ou de compétition, relatives aux principaux déficits auditifs (à titre indicatif)

Le tableau 1 concerne les contre-indications définitives et le tableau 2 les contre-indications temporaires

Tableau 1 (CI définitives)	Activités en immersion autorisées	Activités en surface autorisées
Déficit discret (40 dB)	oui	oui
Scotome sur les aigus	oui	oui
Déficit moyen (40 à 70 dB)	à évaluer en fonction du contexte	
Déficit sévère et profond (> 70 dB)		
- unilatéral	non	oui
- bilatéral	non	oui
Cophose		
- unilatérale	non	oui
- bilatérale	à évaluer en fonction du contexte	
Perforation tympanique (y compris cholestéatome) non opérable	non	non
Evidement pétro-mastoidien en technique ouverte	non	non
Tympanoplastie (après délai de 2 mois)		
- type 1 (simple greffe de tympan)	oui	oui
- type 2 et 3 (avec montage ossiculaire)	non	oui
Tympanosclérose et « otite adhésive »	non	oui
Déficiences tubaires constitutionnelles sévères (et barotraumatismes d'oreille à répétition)	non	oui
Otospongiose		
- non opérée	à évaluer	oui
- opérée	non	oui
Barotraumatisme oreille interne (> à 6 mois)	non si séquelle sévère	oui
Fistule labyrinthique	non	oui
Fracture du rocher	non	oui

Tableau 2 (CI temporaires)	Activités en immersion autorisées	Activités en surface autorisées
Bouchon de cérumen	non	oui
Difficultés tubo-tympaniques (pouvant engendrer un vertige alternobarique)	non	oui
Perforation tympanique et aérateur trans-tympanique	non	non
Chirurgie otologique récente	non	non
Barotraumatisme récent oreille moyenne et/ou interne*	non	non
ADD labyrinthique avec ou sans shunt D-G *	non	oui

*CF annexe 3.2.1.a du Règlement Médical : CAT après un accident de plongée